

**Bureau DPE5**

Gestion des instituteurs et  
Professeurs des écoles du  
département de Vienne

Affaire suivie par :  
Cyril LOGEREAU  
Tiphaine PARMENTIER  
05 16 52 63 01  
Mél : [dpe5@ac-poitiers.fr](mailto:dpe5@ac-poitiers.fr)

22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40 625  
86002 Poitiers Cedex

Poitiers, le 27 avril 2026

La directrice des services départementaux de  
l'Education nationale de la Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public  
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs  
de l'Education nationale (pour information)

**Objet : Accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle – Campagne 2026**

**Références :**

- *Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.*
- *Décret n°2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.*
- *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels, parues au BO special n°7 du 19 décembre 2024.*
- *Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels.*

La présente note de service a pour objet de vous rappeler les principales dispositions en vigueur concernant l'accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle dont les modalités sont définies par les textes cités en référence.

## **1. Conditions requises**

Le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux agents ayant atteint au moins le **5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 31 août 2026.**

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- Les enseignants en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2026 ;
- Les enseignants dans certaines positions de disponibilité avec exercice d'une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues au décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025 article1 et l'arrêté du 14 juin 2019 ;
- Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article L515-9 du code général de la fonction publique.

## 2. Procédure et déroulé de la campagne

Dans ce cadre, les personnels doivent alimenter leur CV I-Prof dès leur entrée en fonction et tout au long de leur parcours professionnel.

Tous les enseignants promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par courriel sur I-Prof.

Ils enrichiront leurs dossiers via I-Prof du **jeudi 30 avril au mardi 12 mai 2026**.

La procédure d'avancement au grade de la classe exceptionnelle s'effectue en deux étapes :

- En premier lieu, les inspecteurs de l'éducation nationale rendent un avis sur la promotion de chaque agent promouvable sur la base d'une appréciation de leur valeur professionnelle ;
- En second lieu, la liste des promus au tableau d'avancement est arrêtée, en tenant compte des avis rendus puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, des critères de départage.

## 3. Appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

Dans un premier temps, l'inspecteur de l'éducation nationale porte un avis sur la promotion de chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

L'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription apprécie la valeur professionnelle de chaque promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

Pour cela, l'inspecteur de l'éducation nationale s'appuie notamment sur le CV I-Prof.

Les avis très favorables et défavorables doivent être motivés.

Les avis très favorables sont reconduits annuellement, sauf exception dûment justifiée.

Les avis seront consultables à compter du **vendredi 5 juin 2026**.

Pour arrêter le tableau d'avancement et en cas d'égalité de valeur professionnelle, les critères de départage suivants seront appliqués :

1. L'ancienneté dans le corps au 31 août 2026 ;
2. L'ancienneté dans le grade au 31 août 2026 ;
3. L'échelon;
4. L'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2026.

Ces critères de départage sont le cas échéant appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'un avis favorable.

La liste des promus sera publiée par ordre d'inscription au tableau d'avancement dans la limite du contingent alloué sur la base d'un taux de promotion défini réglementairement.

Une attention particulière sera portée à la parité femmes-hommes.

Je vous rappelle également que l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles au grade de classe exceptionnelle est requis pour pouvoir bénéficier de la liquidation de la retraite au titre de cette promotion.

Le bureau DPE5 se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nathalie ALCINDOR

**Pièces jointes :**

**Annexe 1 – Calendrier des opérations**

**Annexe 2 - Fiche de recueil de l'avis du responsable hiérarchique (si pas d'accès I-Prof uniquement)**